



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Octobre 2023

Délibération n°2023087

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrène PRIANO-LAFONT, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Paul CHRISTIN pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Julien LENZI pouvoir à Caroline FAYOL

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET

Benjamin VALERIAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Xavier MOUREAU pouvoir à Alexandra CAMBON

Laurent ABADIE pouvoir à Marie SABBATINI

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Absents :

Catherine ZDYB

François-Nicolas LEFEVRE

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



ADMINISTRATION / REVALORISATION DE LA TARIFICATION DU DROIT DE PLACE DES MARCHÉS

La tarification actuelle du droit de place du marché de Courthézon a été définie en 1982 pour être convertie sur la même valeur en euros en 2001. Depuis lors, sans revalorisation, les commerçants sont facturés un droit de place de 1.20€ pour 6m mètres d'étal soit 0.20€ le mètre linéaire.

Afin de prendre en compte la hausse générale des coûts et en particulier de l'explosion des prix de l'électricité, il est devenu nécessaire de revoir la tarification du droit de place des marchés ainsi que la création d'une tarification du droit au raccordement électrique pour les besoins de certains commerçants.

Après consultation des commerçants réguliers présents sur le marché hebdomadaire, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à la nouvelle tarification du droit de place des marchés comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E.logofax.com

99_DE-084-2184 00398-20231011-DCM2023087-

Marchés hebdomadaires communaux	Commerçant abonné	Commerçant non abonné
Droit de Places	0.50€ Par mètre linéaire de façade marchande	0.50€ Par mètre linéaire de façade marchande
Droit au raccordement électrique	2.00 €	2.00 €

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2005, ayant pour objet les tarifs de droit de places,

Considérant que la tarification du droit de places nécessite une réévaluation,

Considérant qu'une tarification du droit au raccordement électrique doit être créée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification indiquée dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** le tarif hors marché qui reste de 20€ ;
- **INDIQUE** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1 er novembre 2023.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-Inquète.com

99_DE-084-2184 00398-24231911-0CH2023087-